

COMMUNE DE QUELMES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022.

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf Novembre 2022 à 18 H00.

le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Cordier André Maire, en suite de convocation en date du 23.11.2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Cordier André, Tassart David, Decocq Philippe, Braem Maryline, Gazulla José, Decroix Michaël, Leroy David, Mesmacque Catherine, Delamaere Bertrand, Hembert Carole, Banquart Thomas, Degremond Frederic.

Était absent Excusé : Luissaert François

Etaient absents : Dubreucq Jacques-Antoine, Demol Jean-François

Pouvoir : Tassart David à Leroy David (pour la fin de séance)

Est nommé(e) secrétaire : Catherine Mesmacque

Questions à ajouter éventuellement à l'ordre du jour :

- A) Ajout au règlement de la location de la salle polyvalente, mise en place d'une caution de réservation.
- B) Les ECT au 1^{er} Janvier 2023, gestion de la salle avec les déchets

- 1°) Conteneur à verre compte tenu de l'enlèvement du PAV verre de la place
- 2°) « pour fibreux (ne plus les déposer dans le bac jaune)

ADOpte

1°) Adoption du CR de la réunion du 9 Novembre 2022

ADOpte à l'UNANIMITE

2°) Objet : aménagement d'une Liaison douce Zudausques/Lumbres

Vu le projet porté par la Communauté de Commune du Pays de Lumbres qui vise, dans la cadre d'une stratégie globale d'une mobilité plus sobre, solidaire et efficace, à l'aménagement d'une liaison douce reliant les communes de Zudausques et Quelmes à la commune de Lumbres (centre bourg).

Vu la stratégie mobilité définie dans le PLUI approuvé en 2019 et précisé dans le PCAET approuvé en Mars 2020.

Vu la réponse aux enjeux environnementaux de réduction des émissions de Gaz à effet de serre.

Vu la présentation réalisée par le Directeur Général des Services de la CCPL concernant la liaison N°6

Vu le tracé présenté de la liaison 6 sur le territoire de la commune de Quelmes ;

- Itinéraire en chaudiou sur la Départementale 207, de 3^{ème} catégorie, de la limite territoriale Quelmes/Zudausques à la Place du village puis réappropriation de chemins ruraux en l'occurrence ;
 - Le Chemin de la Place,
 - Le Chemin Rural d'Inglebert à Lumbres (de la Campagne d'Amont, du Dicloye et des 4 Grains),
 - La voie communale N°2 dite à Charrettes qui mène au Val de Lumbres.

A la suite de la présentation faite aux membres du conseil municipal présents, aux propriétaires fonciers et aux exploitants agricoles concernés par le tracé, quelques hostilités sont constatées ainsi que quelques inquiétudes de la part des propriétaires fonciers qui craignent de l'expropriations, Mr le Maire propose au conseil de reprendre le cours de l'ordre du jour de cette séance.

Les débats se poursuivent au sein du conseil.

Mr le Maire propose au conseil de délibérer en faveur ou non du tracé proposé et repris ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité acceptent le tracé présenté ci-avant et acceptent les travaux proposés au descriptif à la condition que le chemin face à la place ne soit bétonné que sur 1.20 m de largeur, avec réservation d'une bande enherbée et d'une haie coté champ.

Reste à mettre en place une conciliation avec la Société QUELMES Energie qui s'oppose au passage des cyclistes et piéton sur le chemin rural situé à l'arrière de l'unité de méthanisation

3°) Projet école : choix de la construction

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil présents la nécessité de statuer sur le type de construction du projet avant même de lancer le marché qui permet de retenir l'architecte qui aura en charge de finaliser le projet, d'en évaluer le coût ainsi que d'assurer la Maitrise d'œuvre pour la période des travaux.

Mr le Maire, favorable à une construction traditionnelle rappelle l'étude qui a été présenté par le CAUE, l'agence d'urbanisme ainsi que l'estimation clé en main faite par le service ingénierie du Département.

Pour rappel :

- travaux d'aménagement extérieur (cour)
- Travaux de démolition et désamiantage (y compris abri bus et garage municipal)
- Réfection du préau
- Travaux de construction neuve 2 ou 3 classes
- Installation de panneaux photovoltaïques en toiture
- Frais généraux
- Frais de maitrise d'œuvre et aléas divers

Pour un montant total de 1 072 434€ HT

Monsieur Davis Tassart est favorable à la mise en place d'un bâtiment modulaire, il présente le devis de la société PORTAKABINE pour un montant compris entre 540 et 560 000€HT (bâtiment de 385m², génie civil et VRD, hors fondation et raccordement au réseaux, déduction faite de la pompe à chaleur) à cela il faut ajouter le bardage extérieur avec un coût de 280 à 350€ HT/m² de surface couverte soit pour 318m² un montant de 111 300€ HT soit un total de 671 300€HT

A cela il est nécessaire d'ajouter (puisque repris dans le projet de construction « traditionnelle »

- | | |
|---|------------|
| -Travaux de démolition et désamiantage (y compris abri bus et garage municipal) | 63 200.00€ |
| -Réfection du préau | 13 400.00€ |
| -Installation de panneaux photovoltaïques en toiture | 48 264.00€ |

-Frais généraux	25 135.00€
-Frais de maîtrise d'œuvre	125 676.00€
-Aléas divers	83 734.00€

Soit un total de 1 030 709€ HT

A la suite du vote à main levée proposé par Monsieur le Maire, 11 conseillers sur 12 présents restent favorables à la construction de type modulaire et cela malgré les remarques reprise ci-avant

4°) Règlement de la location de la Salle Polyvalente

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement de la salle des fêtes,

La location aux mineurs et aux jeunes majeurs pourrait être autorisée sous certaines conditions reprises ci-après :

- Présence obligatoire de 5 adultes (majeurs) dont 2 parents minimum pendant toute la durée de l'occupation des locaux.
- Consommation d'alcool interdite aux mineurs
- Interdiction de fumer dans la salle des fêtes
- Drogue et assimilé totalement interdits lors des soirées (au sein de la salle des fêtes comme aux abords)

Réservation de la salle des fêtes

A la suite d'une réservation téléphonique ou verbale, ledit locataire aura une période de 8 jours pour signer le contrat de location. A la suite de cela un titre d'un montant de 170€ non récupérable sera adressé à la trésorerie de St-Omer pour recouvrement. L'absence de signature du contrat dans les délais demandés annulera d'office la réservation.

Le jour de la remise des clés, un second titre représentant le montant du solde de la location sera adressé à la trésorerie pour recouvrement. (cette clause fera l'objet d'un ajout au règlement de location)

Le locataire s'engage à payer l'avis des sommes à payer envoyé par le centre des finances publiques de Saint-Omer

5°) Marché de prestations de service pour la gestion de la fourrière intercommunale située Zone du Brockus à Saint-Omer- Avenant n°3 à la convention de groupement de commandes

Un groupement de commandes a été initié en 2020 par la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer pour la gestion de la fourrière intercommunale. Notre commune a intégré ce groupement de commandes qui a pris effet le 1^{er} Avril 2020 pour une durée de 4ans, avec la possibilité de reconduction une fois pour une durée de 2 ans.

Cependant une nouvelle commune, Wismes a émis le souhait d'intégrer le groupement de commandes, à sa date d'anniversaire, le 1^{er} Avril 2023.

Pour acter l'adhésion de ces communes, il convient d'établir un avenant à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-Valide les termes de l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes

-Autorise Mr le Maire à signer cet avenant au nom de la commune.

6°) Subvention exceptionnelle

Monsieur le maire informe le conseil d'une demande provenant de l'Association des métiers du tourisme et des loisirs de l'IUT du Littoral pour une participation financière à l'occasion du salon des civilisations des 28 et 29 Janvier 2023 à Longuenesse. Cette participation sera d'un montant de 50€ en contrepartie l'Association s'engage à faire paraître le logo de Quelmes sur les affiches qui annonceront le salon.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable à cette demande.

8°) Divers.

- Info sur le déménagement du PAV verre et la mise en place d'un PAV fibreux,
- Dispositions à prendre pour la salle polyvalente en matière de tri des déchets à compter du 1^{er} Janvier 2023 ;
 - Le PAV verre de la place sera déplacé sur le parking du nouveau cimetière
 - Les fibreux (papiers et cartons) compte tenu de l'interdiction de les placer dans la poubelle jaune au 1^{er} Janvier

Mr le Maire propose de mettre en place à disposition des locataires ou utilisateurs de la salle, des petits conteneurs susceptibles de recevoir, le verre, les papiers et cartons.

Chaque Lundi matin ou après chaque utilisation le personnel communal se chargerait de dispatcher leur contenant dans les PAV respectifs.

Ceci demande bien évidemment réflexion mais le conseil n'est pas opposé à la proposition reprise ci-avant.

- Réponse à la question de la signalisation du chemin rural débouchant sur la Dép 207 et venant de l'unité de méthanisation (question posée lors du conseil du 9 Nov 22)
A la suite des conseils demandés auprès des services de la MDADT, il est préconisé la mise en place d'un stop laissant ainsi la priorité aux usagers de la Départementale.
La commune devra prendre un arrêté et financer l'achat du panneau ainsi que le tracé de la bande blanche.
Le Département se chargera de la fourniture et la pose des panneaux de priorité.
- Info sur l'installation des illuminations de Noël et l'application des nouvelles coupures nocturnes (validées lors du conseil du 9 Nov 22, pour rappel extinction de 22h à 6h30)
- Info sur le nettoyage des caniveaux sur tout le territoire de la commune à compter du mercredi 30 Nov, réalisé par Campagne service,

L'ordre du jour étant épuisé la Séance est levée à 21h30